

affairs of the market be administered under a system of expensive and tedious suits at law having to be against butchers, perhaps worth nothing, holding over and refusing to pay rent. We find that the defendants needed not resort to action *en résiliation de bail*. We also find, as regards the \$26.25, that the defendants are not liable to indemnify the plaintiff. We confirm the judgment appealed from in its *dispositif* with costs against plaintiff.

*Tellier & Co.* for plaintiff.

*R. E. Fontaine* for defendants.

#### RECENT DECISIONS AT QUEBEC.

*Procédure.*—When an action is returned during the long vacation, the 1st of September is not to be deemed the return day under art. 463 C.C.P., but is the first of the four days allowed by art. 107 for filing preliminary pleas.—*Beausoleil v. Méthot*, 7 Q.L.R. 257.

*License Act—Information—Conviction.*—Jugé (1), que "La loi des licences de Québec, de 1878," ne limite que par le montant réclamé la juridiction qu'elle donne au juge des sessions pour la poursuite de contraventions à ses dispositions, et qu'en vertu de cette loi, aussi bien que du droit commun, plusieurs offenses distinctes peuvent être poursuivies par une seule plainte et comprises dans une seule conviction.

(2) Que l'énonciation dans la plainte de ventes, au même temps et au même lieu, de neuf différentes espèces de boissons n'est que l'allégation d'une seule vente, et que, y fut-il allégué plusieurs ventes distinctes, la demande de la condamnation à une seule pénalité n'excédant pas \$100 conserverait sa juridiction au juge des sessions.—*Côté v. Chauveau et al.*, 7 Q.L.R. 258.

*Attorney—Désaveu.*—An attorney who appeared in a case, for a defendant upon whom process had not been regularly served, and who denies that he employed such attorney, is bound to show that he was authorized to appear, before he can recover costs. *Désaveu* in such case is not necessary.—*Felton v. Asbestos Packing Co.*, 7 Q.L.R. 265.

*Trade—Agreement not to carry on business.*—Jugé (1), que la convention, dans l'intérêt du commerce d'un autre, de n'en pas faire un à son compte, n'empêche pas de se mêler de celui d'un tiers et de l'aider et favoriser; qu'elle est une limite à la liberté individuelle qui ne peut

pas s'étendre au-delà des termes de la stipulation, et qu'elle diffère essentiellement de la vente d'un fonds de commerce ou d'un achalandage qui, comportant garantie d'éviction et de trouble, ne permettrait pas au vendeur de faire le même commerce ou de se mêler de celui de même espèce que ferait un tiers. (2) Que l'obligation de tirer sur le stipulant les bons que l'obligé pourra consentir ne peut pas être invoquée par la société qu'a subséquemment formée le premier, ni même par lui s'il ne peut pas les honorer autrement qu'avec les biens de la société.—*Bertrand v. Julien*, 7 Q.L.R. 268.

*River—Dam—Indemnity—Prescription.*—Jugé (1), que le statut, qui permet l'exploitation des cours d'eau en y construisant des écluses, crée une servitude légale sur les terres sur lesquelles ces écluses font refluer les eaux. (2) Que la prescription de deux ans ne peut pas être opposé à la demande de l'indemnité. (3) Que cette demande doit être poursuivie devant les tribunaux ordinaires, que l'expertise mentionnée dans le statut n'est possible que du consentement des deux parties, et qu'elle n'a aucune autorité judiciaire. (4) Que l'indemnité, étant le prix de la servitude, est due par celui qui l'a exercée, et que la vente subséquente du moulin et des écluses ne décharge pas celui qui les a construits de l'obligation de la payer.—*Breakey v. Carter et al.*, 7 Q. L. R. 286.

#### GENERAL NOTES.

THE *London Law Times* of October 29th says:—"Two familiar faces will be missed by the Bar on the opening of the Courts—the faces of men not kept from their work by ill-health, but removed by death. Mr. Joshua Williams, Q.C., one of the most remarkable real property lawyers of the present century, and Mr. Clarkson, Q.C., the most accomplished admiralty lawyer of his day, are dead—the former at the age of sixty-eight, the latter in the prime of manhood."

LITTELL'S LIVING AGE FOR 1882—This widely-known weekly magazine has been published for nearly forty years, and during that long period has been prized by its numerous readers as an excellent compendium of the best thought and literary work of the time. As periodicals become more numerous, this one becomes more valuable, as it presents a judicious selection of the best periodical literature of the world. It fills the place of many quarterlies, monthlies and weeklies, and its readers can, through its pages, easily and economically keep pace with the work of the foremost writers and thinkers in all departments of literature, science, politics and art. Its prospectus is well worth attention in selecting one's periodicals for the new year. Littell & Co., Boston, are the publishers.